

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-050

Séance du 04 MAI 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 18
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 27/04/2026
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

PRESENTS:

M. VALLOS Frédéric, M. ANTON Steve, M. BOIDRON Bruno, M. COLLET Baptiste, Mme COUPAS Florence, Mme DALMAIS Anne-Sophy, M. DELPOUX Jérémie, M. DIOT Georges, Mme GAUTIER-WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme HUMBERT Séverine, Mme JANIN Blandine, Mme MARTELLI Françoise, Mme MICHOU Mireille, M PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. RICHARD Germain et Mme TRINQUET Alexandra

ABSENT EXCUSE :

POUVOIRS :

Mme DELCROIX Stéphanie a donné pouvoir à Pascale GAUTIER-WILL

M. Bruno BOIDRON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Demande rétrocession lotissement le Domaine des Fées

Par courrier du 11 avril 2024 déposé en mairie le 16 mai 2024, les colotis du lotissement dénommé le Domaine des Fées Chemin du Foulon ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la des infrastructures et espaces communs de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert des infrastructures et espaces communs dans le domaine public communal.

Il s'agissait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement le Domaine des Fées à la commune de 410 m2 de voirie et 196 m2 d'espaces verts qui sont situés sur la parcelle ZA 0088 de 606m2.

Les équipements sont composés de : voiries, réseau d'eau usées, éclairage (3 candélabres), réseau d'eaux pluviales avec bassin de rétention de 46m2 et d'espaces verts

Le Conseil Municipal lors de la réunion du 27 mai 2024 à l'unanimité :

- accepte le transfert amiable de la voirie, du réseau d'eau pluviale, du réseau d'eau potable, des réseaux d'eau usées, de l'éclairage public et le local poubelles ;

- ne souhaite pas reprendre les espaces verts du lotissement ;

- décide que le transfert des équipements du lotissement le Domaine des Fées à la commune et leur classement dans le domaine public communal sous réserve de l'état des réseaux et des équipements dudit lotissement.

- Dit que les frais relatifs à ce transferts (notamment les inspection caméras,...) seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 001-210103479-20260504-2026050-DE

Monsieur le Maire précise que les réseaux ont été vérifiés.

La CCDSV a repris les réseaux assainissement et le Syndicat des eaux le réseau d'eau potable. Aucun souci sur ces réseaux.

Des travaux ont été fait sur l'éclairage public (5 091,35 € HT + 404,46 € HT)

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait reprendre la voirie, les trottoirs et l'éclairage public. La commune ne reprendra pas les espaces verts.

Le conseil Municipal à l'unanimité, après discussion,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au transfert de la voirie des trottoirs et de l'éclairage public dans le domaine public communal.

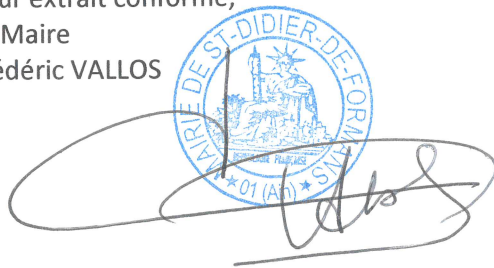
- autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Saint Didier de Formans lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

- autorise Monsieur le Maire signer tout acte notarié qui pourrait découler de ce transfert (si la forme notariée est choisie).

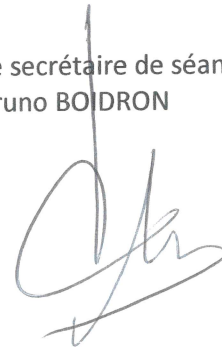
- Les frais de procédure seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.

Ainsi fait et délibéré le 04 mai 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS

A blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Didier-de-Formans is placed over a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIDIER-DE-FORMANS' and '01 (A01)'. The signature is written over the stamp and extends to the left and right.

Le secrétaire de séance
Bruno BOIRON

A handwritten signature in black ink, corresponding to Bruno Boiron, is written over a vertical line that serves as a separator between the two signatures.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.